

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2024-0058 – Demande de protection au titre des monuments historiques sur l'église Saint-Paban de Lababan

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que malgré sa qualité architecturale l'église Saint Paban de Lababan n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. Il précise que cet ensemble comprenant l'église l'enclos et le calvaire ont été bâtis entre le XVe et le XVIIe siècle. Ainsi le porche sud est du XVe siècle, la maitresse vitre, classée au titre des Monuments historiques est datée de 1573 et le clocher de 1676.

Monsieur le Maire souligne la qualité de cet ensemble préservé qui mérite une protection pour venir compléter la protection des objets qui s'y trouve comme la grande verrière, la chaire à prêcher, les statues l'autel,...

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Ministère de la Culture, une protection au titre des monuments historiques sur l'église de Lababan.

Après délibération, le conseil municipal, par 17 voix Pour et une abstention (Monsieur Patrick PERENNOU),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture, une protection au titre des monuments historiques sur l'église de Lababan
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Visa de la préfecture de Finistère.....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **16/10/2024**.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication